

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VOGUE  
Séance du 16 novembre 2022**

---

**Nombres de membres**

**Afférents au Conseil**

**Municipal : 15**

**En exercice : 15**

L'an deux mille vingt-deux,

et le seize du mois de novembre,

à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

**Date de la convocation :**

**10/11/2022**

**Présents :** Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC - BRIAND – CHARRON D – CHEVALIER – EPISSÉ - FAURITTE – GUILLEMIN – MINICHINO - ROBERT - TOURETTE.

**Date d'affichage :**

**10/11/2022**

**Excusé(s) :** M. ALAZARD – Mme CHARRON J (procuration à Mme GUILLEMIN).

**Absent(e)s :** M. ABREU

**Secrétaire de séance :** M. ROBERT Didier.

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022, validé par le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. ROBERT Didier est désigné secrétaire de séance.

**D2022-11-01 : CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE**

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'entreprise « Pépinières TOURETTE » en date du 25 août 2022 sollicitant l'acquisition d'une bande de terrain située en prolongement de la Voie Communale n° 6, dite « Chemin de la Roche », au Quartier les Granges à Vogüé.

M. TOURETTE Pierre-Denis, gérant de l'entreprise « Pépinières TOURETTE », directement concerné par ce dossier, décide de quitter la salle du Conseil Municipal pour ne pas participer au débat ainsi qu'au vote de ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que cette partie de chemin, située en-dessous de l'actuelle voie verte, n'est pas classée dans le tableau de classement des voies communales et dessert uniquement la propriété de l'entreprise « Pépinières TOURETTE ». De plus, cette partie de chemin constitue une voie sans issue.

M. le Maire explique que l'entreprise « Pépinières TOURETTE » souhaite acquérir cette bande de terrain pour clôturer leur propriété et ainsi sécuriser les lieux et locaux de leurs activités professionnelles.

M. ROBERT demande si un élargissement futur de cette partie de chemin est envisageable ; M. le Maire précise que de tels travaux ne seraient pas réalisables et n'auraient aucune utilité.

M. le Secrétaire de Mairie informe l'Assemblée qu'une procédure spécifique doit être mise en œuvre afin de mener à bien cette affaire, à savoir, valider le principe de cession de ce terrain, en déterminer sa surface, fixer le prix de vente au m<sup>2</sup>, réaliser une enquête publique et procéder à la vente du terrain par acte administratif ou notarié.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** la cession de la bande de terrain non classée dans le tableau de classement des voies communales, située en prolongement de la Voie Communale n° 6, dite « Chemin de la Roche », au Quartier les Granges à Vogüé, **de fixer** le prix du m<sup>2</sup> cédé à 3 €, **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du terrain, en application de l'Article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des Relations entre le Public et l'Administration, **que les frais d'arpentage, d'enquête publique, d'acte administratif ou notarié ainsi que tous autres frais liés à l'accomplissement de cette affaire sont à la charge de l'entreprise « Pépinières TOURETTE » et d'autoriser** M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires afin de mener à bien la présente délibération.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-11-02 : REFECTION DU LAVOIR DU HAMEAU DE BANNE A VOGUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du lavoir situé au Hameau de Banne à Vogüé.

Cet édifice, qui est alimenté par une source, constitue un patrimoine important pour le Quartier et surtout pour la Commune de Vogüé. M. le Maire informe l'Assemblée que le lavoir est en mauvais état et nécessite des travaux de réfection.

Aussi, M. le Maire propose de réaliser une opération d'investissement visant à valoriser ce patrimoine communal comprenant la reprise de la toiture et des piliers. Par ailleurs, une fois ces travaux réalisés, le lavoir permettra d'embellir le Hameau et de préserver le patrimoine historique existant.

Aussi, M. le Maire présente à l'assemblée le devis suivant pour la réfection du lavoir :

- devis d'un montant de 19 009.35 € H.T
- un montant de dépenses connexes pour 2 000.00 € H.T
- **soit un montant total de travaux de 21 009.35 € H.T**

M. le Maire précise cependant qu'une augmentation du prix des travaux est à prévoir compte-tenu de la situation économique actuelle dans le pays ; M. le Maire explique que les services de la Préfecture seront prochainement sensibilisés sur ce point afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'un complément de subvention, le cas échéant.

Dans le cadre du financement de ce projet, M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du « Bonus Ruralité ».

M. le Maire informe l'Assemblée au préalable que ce projet a déjà fait l'objet de l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 % du montant des travaux H.T au titre de la répartition de l'enveloppe de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Suite à la demande M. ROBERT, M. le Maire indique qu'une consultation de M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est pas nécessaire étant donné que le lavoir ne se situe pas dans un périmètre protégé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de valider** l'avant-projet pour la réfection complète du lavoir du Hameau de Banne pour un montant de 21 009.35 € H.T, **de solliciter** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible au titre de la répartition de l'enveloppe du « Bonus Ruralité » et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-11-03 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET GENERAL 2022.**

M. le Secrétaire de Mairie explique que nous devons prendre une décision modificative sur notre budget 2022 afin d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement.

Cette décision va permettre d'intégrer le solde de l'opération de restructuration de la Mairie d'un montant de 12 000 € sur le chapitre 21 et ainsi pouvoir percevoir le FCTVA s'y rapportant en 2023.

Par la suite, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Aubenas (SGC anciennement Trésorerie), nous devons imputer les travaux sur les réseaux d'éclairage public et basse tension sur un compte spécifique, à savoir le 2041582.

En effet, nous n'avions pas prévu de crédits sur ce compte ; nous transféreront donc des crédits issus d'une autre opération.

M. le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

<b>Libellés des opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>157 : Aménagement divers compte 2135</b>		<b>5 000 €</b>
<b>177 : Subventions d'équipement compte 2041582</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>148 : Réfection Mairie compte 238</b>		<b>12 000 €</b>
<b>148 : Réfection Mairie compte 21311</b>	<b>12 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de valider** la décision modificative n° 1 sur le Budget Général 2022 et **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document visant à mener à bien la présente délibération.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-11-04 : DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.**

M. le Secrétaire de Mairie rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir les immobilisations.

Toutefois, pour les communes de moins de 3 500 habitants, M. le Secrétaire de Mairie précise que certaines dépenses d'investissement doivent obligatoirement être amorties, à savoir les subventions d'équipement versées aux comptes (204x) ainsi que les études non suivies de travaux inscrites sur les comptes 2031 et 2033.

M. le Secrétaire de Mairie indique que les versements des subventions d'équipement concernent les réseaux dont la commune n'est pas propriétaire, notamment les réseaux pour lesquels un transfert de compétence a été effectué (éclairage public, basse tension...).

Aussi, il convient de les amortir afin de les faire disparaître de l'actif du bilan car les subventions d'équipement ne constituent pas des immobilisations pour la collectivité.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de valider** le principe d'amortissement des subventions d'équipement versées, **d'amortir** les subventions d'équipement payées en un seul versement sur une année, à compter de l'année n + 1, **d'amortir** les subventions versées en plusieurs acomptes sur le même nombre d'annuités et **d'effectuer** les amortissements en année pleine en s'exonérant du prorata temporis.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-11-05 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : TRANSFERT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'INTERCOMMUNALITE.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi impose aux collectivités le reversement en 2022 de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement au profit des communautés de communes.

M. le Secrétaire de Mairie rappelle à l'Assemblée que la Taxe d'Aménagement, anciennement nommée « Taxe Locale d'Equipement », perçue par la commune est payée par chaque pétitionnaire suite à l'obtention de permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables pour des opérations de constructions de maisons, d'agrandissements, de piscines...

M. le Secrétaire de Mairie précise que le taux de cette Taxe est fixé par chaque conseil municipal et peut varier de 1 à 5 % ; pour la Commune de Vogüé, le taux est de 5 %.

Il est précisé que cette Taxe sert à financer les équipements publics (voiries, réseaux...) liés au développement de la commune.

Toutefois, selon la Loi de Finances pour 2022, les communes doivent reverser une partie de cette Taxe aux intercommunalités ; le montant et les modalités du transfert restent choisis librement par les collectivités.

M. le Maire indique donc que si la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche perçoit une part de Taxe d'Aménagement, elle doit obligatoirement s'engager à effectuer des travaux sur chaque commune.

En effet, M. le Maire explique que des travaux importants de voirie sont à réaliser au Quartier Bausson, à savoir la réfection du Chemin de l'Ancien Stade ainsi qu'une partie de la voirie assurant la desserte du nouveau lotissement « la Fabrique ».

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a décidé que l'intercommunalité renonçait à la part de la Taxe d'Aménagement au titre de l'année 2022 ; en effet, aucun équipement géré ou investissement engagé par la collectivité étaient susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prochaines années, la Communauté de Commune, en partenariat avec les communes membres, devra décider du taux de la part de Taxe d'Aménagement qui devra lui être reversé.

Aussi, M. le Maire propose aux conseillers de valider le principe du transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant estimé à zéro euro en 2022, qui sera réévalué chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **d'approuver** le transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche estimée en 2022 à zéro euro.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2022-11-06 : DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal s'est achevée et qu'il convient donc de procéder à la reprise effective desdites concessions.

Il est expliqué que cette procédure permet de récupérer des concessions anciennes, en état d'abandon manifeste et non-entretenu, très souvent perpétuelles et dont il n'y a plus de descendances.

M. le Maire présente les différentes concessions objets de la présente délibération, à savoir six concessions situées dans la partie haute du cimetière, une concession dans la partie centrale et une dans la partie basse.

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable de procéder à ce type de démarche car cela permet de récupérer des concessions pour les nouvelles familles.

Par ailleurs, et compte-tenu du faible nombre de concessions vacantes dans le cimetière, il est précisé que les concessions sont attribuées qu'en cas de décès et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une acquisition anticipée. Par la suite, M. le Maire explique que de nombreuses personnes font le choix de l'incinération ; aussi, à cet effet, un nouveau columbarium va être prochainement installé.

Dans le cadre de ces procédures de reprises de concessions, M. le Maire évoque le projet de création d'un espace sur le mur de cimetière afin d'installer des plaques sur lesquelles figureront les noms des défunts issus de concessions reprises.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de Vogüé des concessions suivantes dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'Article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon :

Concessionnaires	Concessions délivrées le	Sous le numéro
LABROT – GIMOND	10 février 1889	19
DUPUY Léon	17 juillet 1895	35
LABROT Emile	19 juillet 1896	36
ROTHE	28 juin 1939	58
GALTIER Marcel	08 novembre 1927	74
ARNAUD	Date de délivrance inconnue	121
LUSTROU - MAINE	Date de délivrance inconnue	137
MASSARD	09 décembre 1985	220

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'autoriser** M. le Maire à reprendre au nom de la Commune de Vogüé et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon et de **le charger** de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2022-11-07 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT OLIVIER DE SERRES – CHANGEMENT DE NOM.**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIVOM « Olivier de Serres » est devenu un syndicat mixte fermé.

Ce changement de statut juridique a entraîné le changement de numéro de SIRET.

Par ailleurs, l'appellation SIVOM n'est plus adaptée. Pour son référencement officiel, l'INSEE et la Préfecture de l'Ardèche lui ont d'emblée attribué l'appellation officielle S.M (Syndicat Mixte) « Olivier de Serres ». Pour intégrer cette transformation, il est proposé de modifier l'appellation « SIVOM Olivier de Serres » en « Syndicat Olivier de Serres ».

Cette décision doit être entérinée par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'entériner** la nouvelle appellation de « Syndicat Olivier de Serres » en remplacement de « SIVOM Olivier de Serres », suite au changement de statut juridique du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **DIVERS :**

##### **- Collecte de jouets**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une collecte de jouets, dont les familles souhaitent se séparer, se déroule à compter du 12 novembre 2022 au 04 décembre 2022.

Ces jouets, qui ne servent plus, sont collectés au profit des enfants des familles qui se trouvent en difficultés financières.

A cet effet, un carton sera installé en Mairie afin que les personnes puissent déposer leurs jouets.

##### **- Assemblée Générale de l'ANETT**

M. BELLANGER informe les élus que l'Assemblée Générale de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) s'est déroulée à Paris le 11 octobre 2022.

Lors de cette rencontre, le rapport moral établi par M. MAQUET ainsi que le rapport financier dressé par Mme LAURENT, Trésorière, ont été validés.

Par la suite, plusieurs commissions se sont tenues, notamment la Commission « Tourisme Durable », qui a évoqué les sujets sur la pédagogie sur l'usage de l'eau, sur l'utilisation de l'eau qui provient des stations d'épuration et sur le problème de la maintenance des nouvelles sources d'énergie.

Par ailleurs, la Commission « Hébergement Touristique » a soulevé le problème des « Vans », type « fourgons aménagés », dont la vente est croissante, ce qui génère des difficultés de stationnement dans de nombreuses collectivités.

Cette Commission a également travaillé sur les possibilités de taxer davantage les résidences secondaires qui sont très peu occupées, mais aussi sur les logements vacants qui sont inutilisés ; cela pourrait inciter les propriétaires à louer davantage leurs biens.

Un point a également été mis en avant, celui du logement des saisonniers, qui rencontrent d'importantes difficultés pour se loger car les loyers sont en hausse.

M. BELLANGER revient sur l'intervention de Mme FAURE, secrétaire d'Etat chargée de la Ruralité ainsi que sur la présentation des partenaires de l'ANETT.

M. BELLANGER explique que dans le cadre de la forte augmentation de certaines dépenses pour les collectivités en 2022, l'Etat envisage la mise en place d'un « filet de sécurité » pour soutenir les collectivités locales, notamment par rapport aux coûts de l'énergie, de l'alimentation ou de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Le versement de cette aide pour les collectivités qui rempliront les conditions devrait être effectué au mois d'octobre 2023.

##### **- Tournage d'un film à Vogüé**

Une équipe et des acteurs ont réalisé le tournage d'une scène d'un film le 04 novembre 2022 dans le village de Vogüé ; plusieurs autres scènes ont été effectuées dans d'autres communes du territoire.

La diffusion du film est prévue pour la fin d'année 2023 sur France 3.

##### **- Remise des diplômes du Brevet**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une remise des diplômes du Brevet des Collèges au profit des élèves de 3<sup>ème</sup> du Collège de Villeneuve-de-Berg se déroulera le 18 novembre 2022.

- **Conférence sur la cybersécurité**

M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal qu'une conférence sur la cybersécurité se déroulera le 25 novembre 2022 à la salle des fêtes du village.

Cette rencontre sera animée par Mme la Représentante Régionale de la ANSII (Agence Nationale de la Sécurité des systèmes d'Information) au profit des élus et des Secrétaires de Mairies.

- **Manifestations**

Mme FAURITTE rappelle à l'Assemblée l'organisation du Salon Gourmand qui se déroulera les 19 et 20 novembre 2022 à la salle des fêtes.

- **Commission Action Sociale**

Le traditionnel repas de fin d'année au profit des personnes âgées aura lieu le dimanche 04 décembre 2022 à 12 h 30 au Domaine du Cros d'Auzon.

Pour les personnes qui ne pourront pas être présentes, un colis leur sera distribué.

- **Cérémonie du 11 novembre 2022**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 s'est déroulée le 11 novembre 2022 sur la Place du Monument aux Morts en présence de nombreux enfants et parents de l'école VOLAMAU.

- **Inauguration de l'usine METRIPOLIS**

Mme BLANC a assisté à l'inauguration de l'usine « METRIPOLIS » qui s'est déroulée le 18 octobre 2022 à Portes-les-Valence.

Cette usine, dont la dénomination provient du grec « ville de gens motivés », assure le tri des emballages plastiques suivant un parcours de traitement de 6 opérations différentes afin de traiter les déchets selon leurs tailles, formes, matières...

Dès le traitement effectué, les résidus sont compactés et mis en balles pour revalorisation ou combustibles.

Cette journée s'est achevée par un déjeuner convivial en présence de nombreuses personnes.

M. BELLANGER rajoute qu'un atelier de sensibilisation est présent sur ce site afin de sensibiliser les enfants aux règles du tri-sélectif.

- **Réunion du TEPOS**

M. le Maire présente le compte-rendu de la réunion du TEPOS (Territoire à Energie POSitive) durant laquelle ont été évoqués les différentes modalités d'isolation extérieures et intérieures des bâtiments ainsi que sur les différents systèmes de chauffage afin de réduire considérablement les consommations d'énergies.

M. le Maire explique que le coût d'une rénovation thermique d'un bâtiment ancien est de l'ordre de 350 € à 650 € le m<sup>2</sup> ; en ce qui concerne une habitation récente et compte-tenu des normes actuelles, un coût de 1 100 € à 1 600 € le m<sup>2</sup> sont à prévoir.

- **Collecte de la Banque Alimentaire**

M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal que la collecte au profit de la Banque Alimentaire se déroulera les 25, 26 et 27 novembre 2022 devant le magasin SPAR au Quartier Brugière.

Les personnes qui souhaitent participer à cette collecte peuvent s'inscrire en Mairie.

- **Domaine Lou Capitelle**

M. le Maire explique à l'Assemblée que certaines personnes présentes au Domaine Lou Capitelle ont ressenti des nausées lors d'un repas.

M. le Maire précise avoir été contacté par la Gendarmerie pour de se rendre sur place et apporter un soutien aux personnes ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe du Domaine Lou Capitelle. Un médecin était sur place et aucune hospitalisation n'a eu lieu.

Les causes de cet incident sont difficiles à établir ; à ce jour, aucun rapport n'a été transmis par l'Agence Régionale de la Santé.

- **Courrier de camping-caristes**

M. le Maire donne lecture d'un mail d'un couple de camping-caristes félicitant la municipalité pour l'aménagement de places de stationnement déjà existantes dédiées aux camping-cars.

Par ailleurs, ces personnes soulignent la gentillesse de deux jeunes filles qui sont intervenues pour les réveiller lors d'une nuit pluvieuse afin de les diriger vers le Parking du Souvenir.

- **Environnement : Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Mme BLANC revient sur les points d'apport volontaire installés sur la Commune et présente la demande d'une habitante du Quartier les Granges dans lequel aucune installation de ce type n'est présente.

M. BELLANGER explique que les containers ont été remplacés ces dernières années et sont collectés avec des camions nécessitant des emplacements spécifiques permettant de pouvoir manœuvrer. Aussi, compte-tenu du peu de place dans ce Quartier, il est impossible à ce jour d'installer des PAV dans ce secteur.

Mme BLANC évoque la mise en place de composteurs de quartiers afin que les habitants mais également les vacanciers puissent y déposer leurs déchets. Il est à prévoir, par la même occasion, la distribution de sets permettant ainsi de stocker ces déchets.

M. BELLANGER indique que cette opération pourra se réaliser dès que les référents de quartiers seront mis en place.

- **Affichage**

Mme BLANC indique aussi qu'il n'y a pas de panneaux d'affichage dans le Quartier les Granges afin de diffuser des informations administratives, festives ou autres...

Mme FAURITTE précise également l'absence de panneaux d'affichage au Quartier de la Gare et au Hameau de Banne.

M. le Maire rappelle que ces panneaux d'affichage font très souvent l'objet d'affichages sauvages et nécessitent un entretien particulier.

Néanmoins, des aménagements seront à prévoir à cet effet en 2023.

- **Crues de l'Ardèche**

M. ROBERT prend la parole et revient sur le dernier épisode pluvieux important.

En effet, il a apprécié d'être informé par l'intermédiaire du système de télé-alerte communal, ce qui a permis d'évacuer le véhicule de sa locataire qui était en stationnement sur la Voie sur Berges.

- **Voirie communale**

M. ROBERT évoque le problème du stationnement des véhicules dans le renforcement situé à l'entrée du Pont Vert ; en effet, cela génère une gêne considérable lors du croisement avec d'autres véhicules.

M. le Maire précise qu'il faudrait installer des plots ou des pots de fleurs afin que les véhicules n'y stationnent plus.

M. ROBERT rappelle aussi le stationnement des véhicules à l'entrée sud du Village, au droit de la maison de Mme GANIVET, qui réduit la visibilité dans ce virage et pourrait ainsi causer des accidents.

M. le Maire explique qu'une étude est en cours avec le Service des Routes du Département afin de prolonger le cheminement piéton existant.

Par la même occasion, M. le Maire rajoute que des panneaux « chutes de pierres » vont être installés afin que les automobilistes comprennent l'interdiction de stationner sous les falaises.



- **Le moustique tigre**

M. TOURETTE évoque les problèmes liés à la présence croissante du moustique tigre.

M BELLANGER indique que la procédure à mener pour éradiquer le moustique tigre est complexe. En effet, les élus n'ont pas le droit de se rendre dans les propriétés privées pour constater la présence du moustique.

Dans un premier temps, M. le Maire pourra prendre un arrêté municipal ordonnant aux administrés de respecter en tout point les articles du Règlement Sanitaire Départemental en matière de salubrité publique.

M. BELLANGER rajoute qu'il faudrait inciter la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à adhérer à l'Entente Interdépartementale de lutte contre le moustique tigre afin que des interventions sur place puissent être mises en place.

- **Site Internet communal**

Mme CHEVALIER, responsable de la Commission « Communication », explique que la commission travaille sur l'élaboration et le contenu du nouveau site Internet communal.

Ce travail s'effectue en collaboration avec la société « ZEFYX », prestataire retenu pour la conception du site.

- **Eclairage public**

Mme BRIAND explique que de nombreuses collectivités ont considérablement réduit leurs systèmes d'éclairage public pendant la nuit.

M. le Maire précise que des contacts sont en cours avec l'entreprise RAMPA afin d'étudier les possibilités techniques pour également réduire l'éclairage public.

Mme BLANC évoque par la suite les difficultés qui peuvent être rencontrées par les habitants pour se déplacer sans éclairage et que cela peut être dangereux.

M. le Maire rappelle que les ronds-points resteront éclairés dans le cadre de la sécurité de la circulation des véhicules. Par ailleurs, et devant l'augmentation très importante du coût de l'énergie, il est nécessaire que les citoyens adoptent une nouvelle attitude, notamment sur les déplacements nocturnes, par le port d'une lampe par exemple...

- **Conseil Intercommunal des Enfants**

Mme GUILLEMIN explique que les préparatifs pour la mise en place du Conseil Intercommunal des Enfants sont pratiquement terminés.

Lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été présenté 3 listes de 12 enfants.

Il faudra prévoir la réalisation des derniers documents, à savoir les cartes d'électeurs et les bulletins de vote pour 96 électeurs.

Mme BLANC explique que plusieurs personnes ont confectionné des porte-serviettes pour les enfants de l'école mais qu'aucun retour n'a été transmis.

M. le Maire indique que les élèves et l'équipe scolaire ont apprécié ce geste et adressé des remerciements qui, par oubli, n'ont pas été communiqués à Mme BLANC.

- **60<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association CLEFAM et du Domaine Lou Capitelle**

M. le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal une invitation pour participer au 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association CLEFAM, gestionnaire du Domaine Lou Capitelle, qui se déroulera le samedi 03 décembre 2022.

- **Prise de parole de Mme WINCKERT**

Mme WINCKERT revient sur la collecte des jouets et demande si d'autres cartons seront disposés dans d'autres lieux sur la Commune.

M. le Maire précise qu'un dépôt de jouets sera possible à l'école et que des affiches seront posées.

**La séance est levée à 21 h 20**